

DELIBERATION 2018-89

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML.- Mme FASSIO I.- Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V.- M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à Mme OMS ML.- Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D.- Mme AURIAC A. procuration à Mme FASSIO I.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.- Mme SALOMON ML

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame Evelyne BADOUIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du règlement intérieur du Centre Jeunesse Municipal

La municipalité entretient un partenariat renforcé avec la CAF de l'Hérault sur les aspects éducatif et financiers des structures d'accueil de la commune. A cet égard, il est demandé d'actualiser l'ensemble des documents à destination des familles et d'y faire apparaître le logo de la CAF de L'Hérault. Plusieurs structures ont d'ores et déjà appliqué cette modification. Le règlement intérieur du centre jeunesse restait à mettre à jour. Enfin, plusieurs points du règlement intérieur du centre jeunesse nécessitaient une légère réactualisation.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur du centre jeunesse comme suit :

- Apposer le logo de la CAF de L'Hérault.
- Modifier les différents points obsolètes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du centre jeunesse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2019.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

